

Proposition de loi « Reconnaître le bénévolat de sécurité civile »
Yannick CHENEVARD, rapporteur
27 mars 2024

Monsieur le Président/Madame la Présidente,
Madame la Ministre,
Mes chers collègues,

« Vous incarnez toutes et tous le visage d'une France solidaire, ouverte, généreuse, d'une France qui n'a pas peur, même dans ces pires moments où nos concitoyens se retrouvent démunis, peuvent tout perdre, ont peur pour leur vie. Je suis fier de cette énergie que chacun de vous déploie en ces moments difficiles et éprouvants, par le seul souci de l'autre et le seul intérêt de la France ».

Ces mots, prononcés le 6 octobre 2017 par le Président de la République **Emmanuel Macron**, s'adressaient directement aux bénévoles des associations agréées de sécurité civile.

C'est la nation tout entière qui rendait alors hommage à ces **bénévoles qui s'engagent quotidiennement** pour prévenir, accompagner, reconforter, protéger, soigner, sauver.

L'imaginaire collectif associe naturellement la sécurité civile aux sapeurs-pompiers, les 250 000 soldats du feu forment

un pilier incontournable de notre modèle de protection des populations. Mais que serait notre système de sécurité civile sans son second pilier, formé par **les près de 240 000 bénévoles des associations agréées de sécurité civile ?**

Ce sont eux également qui aident notre société à devenir plus résiliente, à travers leurs actions de prévention, de formation et de sensibilisation des populations aux risques ou aux réflexes de premiers secours.

Ce sont également eux qui participent de la résolution des crises, s'engageant dans les opérations de secours, d'aide à la population.

Et ce sont eux qui **sont encore présents lorsque la lumière des projecteurs est éteinte.**

Ce sont eux enfin, qui, dans l'ombre et au cœur des crises les plus graves, rendent l'action des autres forces de sécurité civile possible, soutenant fréquemment les renforts à l'arrière.

Notre nation leur doit beaucoup. Sans eux, notre modèle unique s'effondrerait probablement.

Ils sont une force, cette force nous oblige.

Les crises de toute nature deviennent progressivement une norme, nous devons donc pérenniser cette force.

D'une reconnaissance par les mots fondamentale, il s'agit désormais de passer à une reconnaissance par les actes.

Cette proposition de loi vous propose donc d'agir sur quatre axes :

- Le premier chapitre entend faciliter et pérenniser l'engagement de bénévoles au sein des associations agréées de sécurité civile,
 - en valorisant les employeurs qui les accompagnent, en créant des outils permettant de simplifier le cadre dans lequel les travailleurs peuvent s'absenter : c'est le label « employeur partenaire des associations agréées de sécurité civile » créé par l'article 2,
 - c'est l'élargissement des motifs ouvrant droit aux autorisations d'absence prévu à l'article 4, c'est aussi ce beau mécanisme du don de jour de congé, rendu possible par l'article 5, ou encore l'assimilation du temps passé hors du lieu de travail pendant une mise à

disposition de l'employeur à une durée de travail effectif, *via* l'article 6.

- Le deuxième chapitre entend valoriser plus directement le bénévole, en lui octroyant des droits plus personnels, comme l'acquisition de droits sur le compte personnel de formation avec l'article 8, ou des trimestres de retraite supplémentaires avec l'article 10 lorsque l'assuré justifie d'un engagement bénévole dans une association agréée de sécurité civile d'au moins dix ans.
 - Il vise aussi à améliorer la reconnaissance des bénévoles par l'attribution équitable de distinctions.
- Le troisième chapitre souhaite plus largement améliorer la visibilité de la sécurité civile auprès des citoyens,
 - à développer la prévention, par un enrichissement du programme de la journée défense et citoyenneté à travers l'article 12, par exemple.
- Enfin, le dernier chapitre est absolument déterminant pour renforcer la place et les moyens des associations agréées.

- Les articles 14 et 15 proposent désormais la présentation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du plan communal de sauvegarde aux associations.

- 20 ans après la loi de modernisation de la sécurité civile, le modèle de financement des associations agréées de sécurité civile touche ses limites. Aussi, les quatre derniers articles proposent de **nouvelles capacités de financement**, par des dispositions directes ou incitatives :

- c'est le cas du **fonds de garantie**, créé par l'article 16, alimenté par une contribution sur les contrats d'assurance habitation, qui viendra financer des actions de sécurité civile portées par les associations agréées ;
- c'est aussi le cas de **plusieurs dispositifs fiscaux** :
 - l'ouverture, par l'article 17, du bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu dite « Coluche », dont le taux est majoré à 75 %, aux particuliers effectuant des dons auprès des associations agréées de sécurité civile ;
 - l'ouverture du bénéfice de la réduction d'impôt sur la fortune immobilière pour les dons effectués par un particulier à toutes les associations agréées de sécurité civile *via* l'article 18 ;

- ou encore l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bâtiments appartenant à une association agréée de sécurité civile, et utilisés pour l'exercice de ses missions prévue par l'article 19.

En commission, nous avons amélioré ce texte, nous l'avons ensuite **adopté à l'unanimité**.

En premier lieu, nous avons explicitement réservé le bénéfice de plusieurs articles aux membres d'associations agréées de sécurité civile **exerçant des missions opérationnelles**.

En deuxième lieu, nous avons **différé de deux années l'entrée en vigueur de trois articles**, le temps de mettre en œuvre et de diffuser les outils informatiques indispensables au suivi précis de l'activité bénévole.

Enfin, **deux nouveaux dispositifs fiscaux** ont été intégrés à la proposition de loi : l'un, ajoutant les associations agréées de sécurité civile à la liste des organismes ouvrant droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat d'entreprise pour les versements effectués à leur profit, l'autre, prévoyant une exonération totale de l'ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable

au gazole et à l'essence, pour l'ensemble des véhicules des associations agréées de sécurité civile, à compter du 1^{er} janvier 2024 .

Mes chers collègues, à quelques mois des jeux Olympiques et Paralympiques jeux pour lesquels les bénévoles des associations agréées seront puissamment mobilisés, nous pouvons ce matin faire œuvre utile. Je souhaite que la représentation nationale puisse se rassembler pour voter ce texte.

Il s'agira d'envoyer le signal que **la Nation tout entière est derrière eux.**

« Chacun est responsable de tous. Chacun est seul responsable. Chacun est seul responsable de tous. »

Antoine de Saint-Exupéry

Je vous remercie.